

REGLEMENT INTÉRIEUR FAMILLES Accueils de Loisirs Familles Rurales LES HERBIÈRES

Préambule :

Le présent règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'Association et les personnes physiques utilisatrices des ACM gérés par l'association Familles Rurales Les Herbières.

Par Accueils de loisirs, nous entendons :

- Accueil Périscolaire/mercredi
- Accueil Extrascolaire vacances

Ce document est le résultat du travail de la Commission ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et du Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales Les Herbières. Ce règlement intérieur est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

Les accueils de loisirs sont habilités par la SDJES sous le numéro 085ORG0059CL, et accueillent les enfants à partir de leur scolarisation (ou dès 3 ans) et ce jusqu'à la fin de son cursus scolaire.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et en fonction des modalités d'inscriptions mentionnées dans le paragraphe « MODALITES D'INSCRIPTIONS ». Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la SDJES.

CONTACTS

Directrice Association	Anne GANDRILLON	02 51 66 08 63 07.50.57.12.81	anne@famillesrurales-lesherbières.org
Site :	Directrice :	Tél :	Mail :
LES BOUT'CHOUX 16, rue du Bois Joly	Amandine BILLY	02 51 66 94 58	lesboutchoux@famillesrurales-lesherbières.org
APS PETIT BOURG rue des Bénédicins	Aurélie FORGERIT	09 72 57 88 23	periscopetitbourg@famillesrurales-lesherbières.org
LES DIABLOTINS rue Michel Favreau	Valérie CAGNON	02 51 91 09 53	lesdiablotins@famillesrurales-lesherbières.org
Service comptabilité	Isabelle VÉRON Présente le mardi et jeudi de 8H30 à 12H30 et 13H30 à 17H30	02 51 66 94 58	contact@famillesrurales-lesherbières.org

L'ACCUEIL

Les périodes d'accueils sont les suivantes :

En PERISCOLAIRE :

MATIN	SOIR
7h00 - 9h00	16h30 - 19h00
Pas d'accueil après 8h30	Pas de départ avant 17h00

ÉTÉ :

7H / 19H
Journée entière

MERCREDI et PETITES VACANCES :

7h / 12h	7h / 13h	7h / 19h	12h / 19h	13h / 19h
1/2 journée matin sans repas	1/2 journée matin avec repas	Journée entière		
			1/2 journée après-midi avec repas	1/2 journée après-midi

Repas servi de 12h à 13h

Accueil et départ le midi à **12h ou à 13h**

Arrivée possible le matin jusqu'à 9h30

Départ possible le soir à partir de 16h30

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant.

En cas de non-respect répétitif des horaires perturbant le fonctionnement des activités et de la gestion du personnel, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants concernés.

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenés à changer. Toutes les familles sont alors averties.

Sortie de l'accueil de loisirs :

En fin de matinée ou de journée :

Les familles peuvent autoriser leur enfant à rentrer avec une tierce personne.

Dans ce cas, dans le Portail Familles vous devez remplir un formulaire qui précise : le nom – prénom de la personne autorisée à venir chercher l'enfant. Et quand cas ponctuel, le préciser par mail ou de vive voix aux animateurs. L'équipe d'animation confiera l'enfant seulement à la personne désignée sur présentation de sa carte d'identité.

Pour les enfants partant en vélo ou à pied, l'autorisation sera faite par écrit et devra préciser l'heure exacte du départ souhaité.

En cours de journée :

Pour les activités sportives, culturelles et personnelles, les enfants peuvent sortir de l'accueil. Dans ce cas, les parents doivent s'organiser pour le transport de l'enfant, selon les modalités de sortie ci-dessus citées. Pas de réajustement tarifaire. Une autorisation parentale sera exigée pour les enfants concernés. PAS DE RETOUR APRES L'ACTIVITE

La responsabilité de l'accueil collectif de mineurs s'arrête au moment où l'enfant est remis à ses parents ou à la tierce personne désignée ou si l'enfant bénéficie de l'autorisation à partir seul (voir ci-dessus).

Les accueils sont ouverts à tous les enfants sans discrimination. L'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. Elle se fait en 2 étapes : Création du dossier administratif puis inscriptions aux activités sur le PORTAIL FAMILLES.

DOSSIER ADMINISTRATIF

1- Dossier administratif est à faire la première fois avec la directrice du site concerné. La famille devra remplir les éléments suivants :

- Une fiche familiale annuelle de renseignements
- Une photocopie d'un justificatif d'ayant droit MSA
- L'avis d'imposition pourrait être demandé suivant la situation
- Un projet d'accueil individualisé (PAI) pour les enfants porteurs d'un handicap, problème de santé (allergie, asthme...)

En cochant la case adéquate sur la Fiche Familiale, la famille autorise la structure à accéder au site de la CAF « Mon compte partenaire/CDAP et ainsi vérifier le montant du QF.

2- Accès au Portail Familles : Remise des identifiants avec mot de passe et transmission des éléments nécessaires pour finaliser l'inscription (Fiche de Liaison, différentes autorisations...). Un tuto est disponible.

3- Renouvellement dossier famille : Chaque année, l'utilisateur s'engage à mettre à jour son dossier dans les délais indiqués par l'association

L'inscription d'un nouvel enfant ne peut se faire via le Portail Familles. Un rendez-vous sera nécessaire avec la directrice concernée au moins 8 jours avant la première venue de l'enfant.

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS

VIA LE PORTAIL FAMILLES, réalisation des demandes d'inscription. L'utilisateur doit s'assurer de la réception du mail de confirmation.

Les inscriptions se font par demi-heure en périscolaire (temps scolaire) et par plages horaires (mercredis, vacances)

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement, du strict respect de la législation, des commandes préalables des repas et la programmation des activités, les familles doivent **impérativement** réserver les dates de présence de leur enfant selon les modalités suivantes :

	Délai à respecter	Modification/Annulation Hors délai
Périscolaire et Mercredi	Pour le lundi : Avant le mercredi précédent (23h59) Pour le mardi : Avant le jeudi précédent (23h59) Pour le mercredi : Avant le mercredi précédent (23h59) Pour le jeudi : Avant le lundi (23h59) Pour le vendredi : Avant le mardi (23h59)	Passé ce délai, vous ne pourrez ni inscrire vos enfants, ni modifier l'inscription. En cas d'absence, les heures prévues seront facturées
Petites Vacances Extrascolaire	Inscriptions 3 semaines avant sur le Portail Familles sur une période définie (8 jours)	Sauf absences justifiées* (seul le repas restera facturé)
Été et Séjours	Inscriptions : Fin mai sur le Portail Familles sur une période définie (2 semaines)	Pas de désistement possible sauf sur la période d'inscription

* **Absences** : La famille doit fournir **sous les 3 jours** suivant l'absence de l'enfant : un certificat médical, une ordonnance, facture de pharmacie, un certificat de décès.

* **Voyages scolaires** : Lors des scolaires, la famille reste responsable de l'inscription de ces enfants, et se doit de réajuster le planning sur le portail dans le respect des délais mis en place.

ENCADREMENT

Les enfants sont encadrés par une équipe de professionnels de l'animation, selon la réglementation en vigueur définie par la SDJES :

En périscolaire : 1 animateur pour 10 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 14 enfants de + 6 ans

Le mercredi : 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

En extrascolaire : 1 animateur pour 8 enfants de - 6 ans et 1 animateur pour 12 enfants de + 6 ans

Les équipes peuvent être complétées par des animateurs occasionnels diplômés BAFA, stagiaires en cours de formation BAFA, BPJEPS ou par des animateurs en stage école.

FONCTIONNEMENT

Pour une ouverture de site il faut un nombre d'enfants inscrits (7 minimum). La direction se réserve le droit de regrouper les enfants sur un seul site et demander aux familles de venir déposer leur enfant sur un autre site que celui que l'enfant a l'habitude de fréquenter.

L'équipe de direction et d'animation élabore tous les ans des projets pédagogiques en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales.

Dans ces projets pédagogiques, que vous pouvez demander à consulter, vous trouverez notamment :

- Les objectifs pédagogiques de l'équipe
- La nature des activités proposées aux enfants

A partir de ces projets pédagogiques, l'équipe d'animation met en place des projets d'animation. Ces projets débouchent sur des activités dont les programmes sont affichés à l'entrée de l'accueil. Les programmes sont diffusés aux familles par l'intermédiaire du site, de la newsletter et du Portail Familles.

Déjeuner :

Le petit déjeuner, facultatif sur inscription, peut être pris à l'accueil de loisirs avant 7h50. Celui-ci est fourni par l'accueil de loisirs.

Le goûter, obligatoire, est proposé aux enfants tous les soirs et fourni par l'accueil de loisirs.

Le mercredi et durant les vacances, le déjeuner est servi de 12h00 à 13h00 sur place. Repas livrés par CONVIVIO (Prestataire de restauration collective).

Si **problème médical**, le petit déjeuner, le déjeuner et/ou le goûter seront fournis par les parents. Une tarification d'1€ « coût de l'assiette » sera facturée pour les déjeuners Panier Repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

Sécurité routière à l'école : Le parent se doit de trouver une solution pour le transfert du vélo de son enfant. Les vélos ne seront pas acceptés en périscolaire pour le trajet vers l'école.

Animations :

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport peuvent cependant être facturés lors des sorties.

Les enfants sont répartis par tranches d'âges :

3/5 ans (nés en 2020-2019-2018) **6/7 ans** (nés en 2017-2016) **8/11 ans** (nés en 2015-2014-2013-2012)

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges, selon le programme défini. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur, dans ce cas, une communication est faite le matin, à l'entrée de l'accueil de loisirs ou par mail en amont quand cela est possible.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la SDJES en vigueur. Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou, tenue de rechange dans un sac, crème solaire selon la saison, bouteille d'eau... Le tout noté au nom de l'enfant

SANTE

Selon l'état de santé de l'enfant, la direction se réserve le droit de refuser son accueil.

Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP). Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche de liaison demandée à l'inscription. Les parents doivent aussi fournir une photocopie des vaccinations inscrites sur le carnet de santé de l'enfant. Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la contamination.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (Ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche de liaison. Cette fiche de liaison est nominative pour chaque enfant et **doit être mise à jour régulièrement.**

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone. Si les parents ou les personnes désignées par les parents dans "personne à contacter", ne peuvent se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents aient bien signé l'autorisation sur la fiche de liaison, les directrices conduiront l'enfant chez le médecin."

Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

P.A.I. : Projet d'Accueil Individuel Cette démarche doit être engagée par la famille dans le cas où un enfant serait atteint de troubles de santé (allergies, certaines maladies ou handicap).

Frais médicaux : Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers... Surtout lors des séjours). Ces frais seront remboursés par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PSC1 en relation avec la directrice de la structure. Le soin figurera sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

ASSURANCE

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de **Smacl**.

L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs. Les enfants doivent être couverts en responsabilité civile par le régime de leurs parents (ou de la personne responsable) pour les dégâts occasionnés aux installations ou matériels imputables à l'enfant, les dommages causés par l'enfant à autrui, les accidents survenus lors de la pratique des activités. Dans le cadre des activités des accueils de loisirs, les enfants peuvent être amenés à voyager en car ou en mini-bus dont le conducteur a +21 ans et 2 ans de permis.

DROIT A L'IMAGE

Dans le cadre des activités de l'accueil de loisirs, votre enfant peut être amené à être filmé ou photographié. Une demande d'autorisation est demandée, sur le Portail Familles, pour que l'association Familles Rurales puisse publier et diffuser sur ses supports d'information (*affichage, site, journal, ville, réseau Familles Rurales, pages Facebook...*) des photos, vidéo, dessins et créations, de votre enfant dans le respect des règles du droit à l'image et de la protection des mineurs.

TARIF et FACTURATION

Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par la Commission Tarifs ACM de l'association Familles Rurales organisatrice de l'accueil. Ils prennent en compte les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA) et les aides au fonctionnement accordées par les partenaires financiers (Commune, Conseil Départemental...). Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice. Les tarifs sont revus annuellement et transmis aux familles.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les familles sont adhérentes à l'association Familles Rurales. En 2024, l'adhésion est de **25 €**.

Les factures sont établies chaque fin de mois (envoyées par mail en début du mois suivant) et visibles sur le Portail familles) et sont à régler **avant le 15 du mois** soit par prélèvement, par virement, par chèque, espèces, CESU papier ou ANCV papier

Les familles rencontrant des difficultés financières doivent s'adresser à la directrice de la structure. Des facilités de paiement sont proposées pour permettre le paiement échelonné des factures.

Retards de paiement :

- En cas de non-paiement de facture un rappel sera adressé à la famille.
- Si non-paiement au-delà de 3 rappels, l'association se verra contrainte de lancer une procédure d'impayée avec l'envoi de l'injonction de payer auprès du tribunal de la Roche/Yon (ou autre département si famille hors Vendée).

L'association se réserve le droit de refuser les enfants après 3 mois d'impayés.

ASSOCIATION et Bénévoles

L'association organisatrice des accueils de loisirs est représentée par des parents utilisateurs. La commission ACM travaille en lien avec l'équipe de direction des accueils de loisirs sur les questions de fonctionnement, projets et règles mises en place. Retrouvez en annexe la liste des membres de la commission.

DATES D'OUVERTURE VACANCES EXTRASCOLAIRE		DATES DE FERMETURE	
Vacances Hiver	Lundi 26 février au Vendredi 8 mars 2024	Pont de Ascension	Jeudi 9 mai et vendredi 10 mai 2024
Vacances Printemps	Lundi 22 avril au Vendredi 3 mai 2024		
Vacances Eté Juillet et Août	Lundi 8 juillet au Vendredi 30 août 2024	NOËL	mercredi 25 décembre au mardi 31 décembre 2024
Vacances Automne	Lundi 21 octobre Vendredi 1 novembre 2024		
Vacances Noël	Lundi 23 et mardi 24 décembre 2024 jusqu'à 17H		

ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce règlement est adopté et validé par la Commission ACM de l'association Familles Rurales Les Herbiers organisatrice et gestionnaire des Accueils de Loisirs. Le règlement intérieur peut faire l'objet de réajustements annuels.

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement et s'engage à le respecter. Il est consultable sur le site : <https://famillesrurales-lesherbiers.org> et sur le Portail Familles : <https://famillesrurales85.portail-defi.net/>